



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
pays HAUT VAL d'ALZETTE

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 novembre 2022

32 = Nombre de conseillers en exercice
17 = Nombre de conseillers présents
12 = Conseillers représentés
29 = Total des votes
Convocation du 3 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de novembre à dix-huit heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil du Laboratoire, à Audun-le-Tiche, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick RISSER, Président jusqu'au point n°6, et sous la présidence de Monsieur Stéphan BRUSCO à partir du point n°6.

Etaient présents :

RISSER Patrick (jusqu'au point 6) BOCEK Claude, BOURSON Jean-Jacques, BRUSCO Stéphan, CIMARELLI Daniel, FRIIO Marie-Rose, LO PRESTI Carmelo, REHIBI Sébastien, COUGOUILLE Marie-Ange, DESTREMONT Gilles, FALCHI Antoine, FATTORELLI Viviane, FELICI René, MENICHETTI Fabienne, PETITCLAIR Guillaume, PETRAUSKAS Daniel, BOUMEDINE Sarah (à partir du point 5), CANZERINI SALVADOR Hélène (jusqu'au point 6), SPIZAK Pierrick (à partir du point 6)

Etaient représentés :

MEACCI Karine par COUGOUILLE Marie-Ange, ARESI Claire par REHIBI Sébastien, BELLUCCI Francine par FATTORELLI Viviane, BOUMEDINE Sarah par BOCEK Claude (jusqu'au point 5), CENDECKI Christian par CIMARELLI Daniel, GUSTIN-MAYERUS Valérie par BOURSON Jean-Jacques, LEBRUN Marie par LO PRESTI Carmelo, MATTUCCI Gérald par MENICHETTI Fabienne, NARCISI Myriam par PETRAUSKAS Daniel, POKRANDT Frédéric par PETITCLAIR Guillaume, SPIZAK Pierrick par CANZERINI SALVADOR Hélène (jusqu'au point 6), CANZERINI SALVADOR Hélène par SPIZAK Pierrick (à partir du point 6), STRACH Joana par FALCHI Antoine, RISSER Patrick par FRIIO Marie-Rose (à partir du point 6)

Etaient excusés :

MEACCI Karine, ARESI Claire, BELLUCCI Francine, BODET Judicaële, BOUMEDINE Sarah (jusqu'au point 5), CENDECKI Christian, GUILLOTIN Bruno, GUSTIN-MAYERUS Valérie, JACQUIN Eric, LEBRUN Marie, MATTUCCI Gérald, NARCISI Myriam, POKRANDT Frédéric, STRACH Joana, SPIZAK Pierrick (jusqu'au point 6), CANZERINI SALVADOR Hélène (à partir du point 6), RISSER Patrick (à partir du point 6)

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Jacques BOURSON

Les débats sont consultables en vidéo sur le site : <https://vimeo.com/user99823407>

001. APPROBATION DU CONSEIL DU 13.09.2022

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil, le compte rendu de la réunion du 13 septembre 2022.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- APPROUVE le compte rendu du conseil du 13 septembre 2022.

002. OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

VU la consultation réalisée auprès des banques ;

VU les retours des propositions bancaires et l'analyse des offres correspondantes ;

CONSIDERANT l'utilité d'une ligne de trésorerie pour faire face aux décalages d'encaissement des recettes.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- DECIDE de de souscrire une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Organisme prêteur : Caisse d'Epargne Grand Est Europe
 - Montant : 1 000 000 €
 - Type échéance : trimestrielle
 - Index : Ester flooré
 - Marge sur l'index : +0.65%
 - Commission de non-utilisation : 0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen (périodicité identique aux intérêts)
 - Durée : 1 an maximum
 - Frais de dossier : 1 200 €
 - Condition de déblocage et de remboursement des fonds : J+1 entre 7 h et 16 h 30 (sinon J+2)
 - Aucun montant minimum
 - Tirage et remboursement en débit et crédit d'office

003. OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE COURT TERME

VU la consultation réalisée auprès des banques ;

VU les retours des propositions bancaires et l'analyse des offres correspondantes ;

CONSIDERANT l'utilité d'une ligne de trésorerie pour faire face aux décalages d'encaissement des recettes ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- DECIDE de souscrire une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes
 - Organismes prêteurs : Crédit Agricole de Lorraine
 - Montant : 1 200 000 €
 - Type échéance : trimestrielle
 - Index : Euribor 3 mois journalier
 - Valeur de l'index à titre indicatif au 17/10/2022 : 1.458%
 - Marge sur l'index : +0.33%
 - Taux plancher : +0.33%
 - Durée : 12 mois
 - Commission d'engagement : 3 000 €
 - Condition de déblocage des fonds : J+2 avant 9 heure du matin

004. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE RELEVANT DE LA COMPTABILITE M4

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

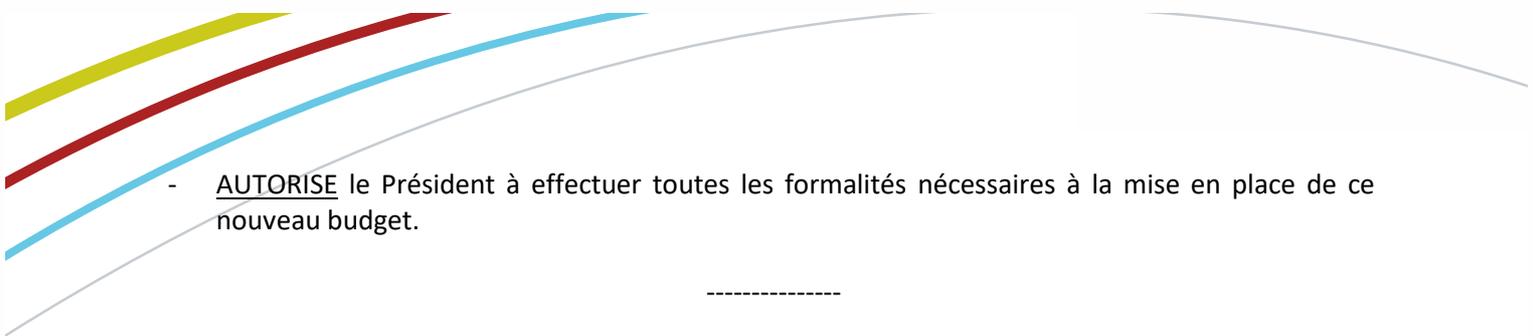
VU le Code Général des Impôts et notamment son article 256 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 relative aux services publics industriels et commerciaux ;

CONSIDERANT le déploiement du service de production et de distribution d'électricité par la CCPHVA.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- DECIDE de créer un budget annexe Production et Distribution d'Energie en instruction M4 selon la nomenclature M41, et assujetti à la TVA ;
- DENOMME ce budget annexe Production et distribution d'énergie renouvelable ;

- 
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de ce nouveau budget.

PASSAGE DU POINT N°019 AVANT LE POINT N°005

019. ADHESION A L'ASSOCIATION THI'PI : LE POLE NUMERIQUE DU NORD MOSELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le territoire et plus particulièrement pour le village des artisans de la plateforme haute de Micheville ;

CONSIDERANT les statuts de l'association Thi'Pi ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant de la collectivité en qualité de membre fondateur ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS
(Abstention : 1 – FELICI René)**

- ADOpte les statuts de l'association Thi'Pi ;
- INSCRIT les crédits relatifs à l'adhésion au budget 2023 et suivants ;
- DESIGNE le Président pour représenter la CCPHVA au sein de l'association Thi'Pi ;
- AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à signer tout document relatif à cette affaire.

Arrivée de Madame BOUMEDINE Sarah
Annulation procuration de Madame BOUMEDINE

005. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2312-1 et L5211-36 ;

VU le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes acté par la délibération en date du 12 avril 2022 ;

VU rapport d'orientation budgétaire 2023 présenté ;



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- PREND acte du rapport d'orientation budgétaire 2023.
-

Départ de Monsieur RISSER Patrick, Président de la CCPVHA, qui donne
procuration à Madame FRIIO Marie-Rose

Arrivée de Monsieur SPIZAK Pierrick
Annulation procuration Monsieur SPIZAK Pierrick

Départ de Madame CANZERINI SALVADOR Hélène qui donne procuration à
Monsieur SPIZAK Pierrick

La présidence est assurée par Monsieur BRUSCO Stéphan, Premier Vice-
Président

**006. CONVENTION BIPARTITE RELATIVE AU RETOUR FINANCIER 2022 ISSUE DE L'INFRASTRUCTURE
FTTH DEPLOYEE PAR MOSELLE FIBRE ET COFINANCEE PAR LA CCPHVA**

VU la délibération en date du 28 mai 2015 relative au transfert de la compétence construction et
commercialisation du réseau haut débit à Moselle Fibre ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente le haut débit pour le territoire ;

CONSIDERANT la nécessité de conventionner avec Moselle Fibre afin d'établir les modalités
d'attribution et de versement du retour financier sur cette opération entre les deux entités ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- ADOPTE la convention bipartite relative au retour financier 2022 issue de l'infrastructure FTTH
déployée par Moselle fibre et cofinancée par la CCPHVA ci-annexée ;
 - AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
-

007. FONDS DE CONCOURS INVERSÉ "PISTE CYCLABLE OTTANGE"

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI41 ;

VU les Statuts de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette incluant la Commune d'Ottange comme l'une de ses communes membres ;

VU la délibération n°18 du 8 mars 2022 relative au groupement de commandes pour la réalisation d'itinéraires cyclables intercommunautaires ;

CONSIDERANT la demande de la commune d'Ottange relative à la création d'une piste cyclable de 150 mètres ;

CONSIDERANT la demande de la commune d'Ottange relative au reversement ultérieur par la CCPHVA du montant de la subvention au prorata du montant que représente cette partie de piste sur la totalité du projet ;

CONSIDERANT la décision de la commune d'Ottange de procéder au financement de la piste cyclable par fonds de concours inversé.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- DEMANDE l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Ottange en vue de financer la piste cyclable reliant Ottange à Bure, à hauteur de 55 818.63 € ;
- AUTORISE le reversement ultérieur de la subvention au prorata du montant que représente cette partie de piste sur la totalité du projet ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

008. CREATION DE POSTES

Sur proposition de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité pour la CCPHVA de créer 6 emplois d'adjoint technique territorial afin de maintenir le bon fonctionnement du service du Pôle Environnement.



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- DECIDE d'adopter la proposition du Président en créant 6 emplois d'adjoint technique territorial à temps complet, pour effectuer les fonctions d'agents de collecte, de déchèterie ou chauffeur à compter du 1er janvier 2023 ;
- PRECISE que ces emplois pourraient être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial ;
- Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une éventuellement d'une première expérience dans le domaine. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial sur la base de l'échelle C1. Cet agent pourra prétendre au régime indemnitaire en vigueur pour ce grade ;
- MODIFIE le tableau des effectifs de la CCPHVA ;
- INSCRIT les crédits correspondants au budget 2023 et suivants ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président sur cette affaire.

009. CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE PERSONNEL DE LA CCPHVA A L'ARCHE

VU la délibération en date du 02 mars 2021 portant création d'un poste de directeur de l'Arche ;

VU la délibération en date du 12 mai 2021 portant création d'un poste d'administrateur de l'Arche ;

VU la délibération en date du 12 mai 2021 portant création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière : « La Régie de l'Arche » ;

VU la délibération en date du 6 juillet 2021 portant modification des statuts de la Régie personnalisée de l'Arche ;

VU l'article L.1224-3 du code du travail ;

CONSIDERANT l'intérêt de se conformer à la réglementation en vigueur ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- ADOpte la convention relative au transfert des personnels de la CCPHVA soit le directeur et l'administrateur à la Régie de l'Arche à compter du 1er janvier 2023 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.



010. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA LUTTE CONTRE LA VACANCE ET LA REHABILITATION DES LOGEMENTS ENERGIVORES – REGION GRAND EST 2022

VU la délibération du 12 avril 2022 du conseil communautaire autorisant la reconduction d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire de la CCPHVA ;

CONSIDERANT le dispositif de soutien à la lutte contre la vacance et la réhabilitation des logements énergivores de la Région Grand Est ;

CONSIDERANT que les territoires du Grand Est sont éligibles pour le volet "lutte contre les logements énergivores" ;

CONSIDERANT que la commune de Villerupt est déterminée comme une centralité rurale et urbaine pour le volet "lutte contre la vacance de logement dans les centralités".

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- **SOLLICITE** une aide de la Région Grand Est, d'un montant global de 48 750 € par an, pour :
 - o Le volet "lutte contre la vacance en centre-ville" (commune de Villerupt)
 - o La rénovation de logements énergivores.
-

011. PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE) MENAGERS ET DECHETS ISSUS DES LAMPES COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS ET PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACTIONS DE PREVENTION, COMMUNICATION ET SECURISATION

VU la directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;

VU la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;

VU les articles L.541-10, L.541-10-2, R.541-102, R.541-104 et R.541-105 du code de l'environnement ;

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecologic en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT Que la mise en place du recyclage sur le domaine public constitue un enjeu essentiel de la politique de la Communauté de Communes Pays Val d'Alzette.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- CONSTATE la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » anciennement conclue avec OCAD3E ;
- APPROUVE le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation ;
- CONTASTE la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » anciennement conclue avec OCAD3E ;
- APPROUVE la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » anciennement conclue avec OCAD3E ;
- DONNE tout pouvoir au Président sur cette affaire.

012. CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES "ACHAT, INSTALLATION, MISE EN SERVICE, MAINTENANCE DES BORNES ET GESTION, INTEROPERABILITE DE RECHARGE (EN OPTION) POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES - SDE54

VU le code de la commande publique notamment ses articles L2113-6 et suivants ainsi que les articles R.2162-1 à R.2162-6 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2224.37 ;

VU la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) ;

VU l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir, joint en annexe ;

VU la délibération N° 20220627_12 du comité du SDE54 en date 27/06/2022 ;

CONSIDERANT que le Syndicat Départemental d'Electricité ayant compétence « IRVE » en application de l'article L. 2224-37 du CGCT, a engagé l'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharges (SDIRVE) ouvertes au public pour les Véhicules Electriques et les véhicules hybrides rechargeables, en application du décret n°2021-565 et 2021-566 du 10 mai et sur son périmètre entier ;

CONSIDERANT que pour la mise en œuvre du SDIRVE, il conviendra de procéder à la fourniture et la pose de bornes de recharges et de pérenniser l'exploitation du parc déjà existant, l'objectif étant de développer une offre de recharge ouverte au public tout à la fois cohérente avec les politiques locales en matière d'énergie, de mobilité, d'aménagement et coordonnée entre les aménageurs publics et privés ;

CONSIDERANT que le SDE54 constitue un groupement de commandes pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dont il est le coordonnateur ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, pour la mise en place et l'exploitation de bornes de recharge de véhicules électriques.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- DECIDE de l'adhésion de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette au groupement de commandes précité pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dont le SDE54 est le coordonnateur ;
- APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par monsieur le président pour le compte de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette dès transmission de la présente délibération au coordonnateur ;
- PREND acte que le coordonnateur du groupement de commandes est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement de commandes ;
- PREND acte que la participation de la CCPHVA s'élèvera à 250€ par an dès lors qu'une participation effective au groupement de commandes aura été actée ;
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette, et ce sans distinction de procédures ;
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de prestation de services et les avenants avec les titulaires retenus par le groupement de commandes ;

- S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;
- INSCRIT les crédits correspondants au budget 2023 et suivants à titre prévisionnel ;
- AUTORISE le président à signer tous les actes afférents.

013. GESTION ET ENTRETIEN DE LA LIAISON PIETON/CYCLE ENTRE MICHEVILLE ET BELVAL "VOIE VERTE SECTEUR RD16B RUSSANGE"

VU les termes de la convention relative à l'aménagement d'une liaison piéton/cycle entre Micheville et Belval ;

CONSIDERANT le transfert de la compétence organisation de la mobilité approuvée par le conseil communautaire en date du 30 mars 2021 ;

CONSIDERANT que le transfert de cette compétence à la CCPHVA est exécutoire depuis le 1er juillet 2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- APPROUVE les termes de la convention relative à l'aménagement d'une liaison piéton/cycle entre Micheville et Belval « voie verte secteur RD16B Russange »
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention relative à l'aménagement d'une liaison piéton/cycle entre Micheville et Belval « voie verte secteur.

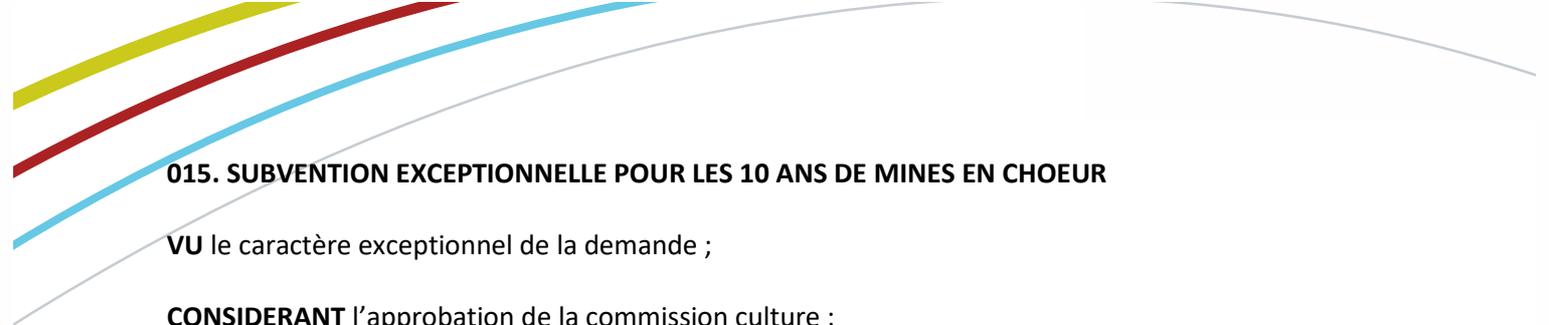
014. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FESTIVAL DE COURT-METRAGE

VU le projet culturel du territoire et le soutien aux initiatives créatrices et associatives ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission culturelle ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- DECIDE de valider cette demande de subvention exceptionnelle de 1500€.



015. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES 10 ANS DE MINES EN CHOEUR

VU le caractère exceptionnel de la demande ;

CONSIDERANT l'approbation de la commission culture ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000€ (4.5% de budget global) à l'association Mines en Chœur pour leur projet de festival d'anniversaire.

016. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES 20 ANS DU SILLON

VU le caractère exceptionnel de la demande ;

CONSIDERANT un accord de la commission culture ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 000€ (représentant 11% du budget global) pour les 20 ans de l'association Le Sillon.

017. RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA CCPHVA 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39 ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions précitées, le rapport d'activité 2021 a été communiqué en version numérique à l'ensemble des élus du territoire.

Ce rapport retrace l'essentiel de l'activité de la CCPHVA pour l'année 2021.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- PREND acte.

018. AVIS CONFORME POUR L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE VILLERUPT

VU l'article L 3132-26 du Code du travail ;

CONSIDERANT l'avis du bureau ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- **REND** un avis conforme validant sur la proposition des sept dimanches concernés en 2023 émise par la commune de Villerupt ;
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Président concernant ce dossier.

020. ADHESION DE LA VILLE DE RUMELANGE AU GECT ALZETTE BELVAL EN 2023

VU la décision du Conseil Communal de Rumelange en date du 25 février 2022 demandant l'adhésion de la Ville de Rumelange au GECT Alzette Belval ;

CONFORMEMENT aux échanges qui ont eu lieu en Bureau et au sein des délégations française et luxembourgeoise ;

VU le règlement CE 1082/2006 modifié par le règlement (UE) n°1302/2013 et les rectificatifs ;

VU la convention entérinée par la création du GECT Alzette Belval par arrêté préfectoral 2012-36 du 31.01.2012 et l'installation du GECT Alzette Belval le 08.03.2013 ;

VU les statuts du GECT Alzette Belval ;

VU la délibération DAG2022-03-09 de l'Assemblée Générale du GECT Alzette Belval en date du 17.10.2022 acceptant l'adhésion de la Ville de Rumelange au GECT Alzette Belval à compte de l'année 2023 ;

VU la délibération DAG2022-03-10 de l'Assemblée Générale du GECT Alzette Belval en date du 17.10.2022 acceptant la modification de la convention constitutive et des statuts du GECT Alzette Belval ;

CONSIDERANT la nouvelle convention constitutive du GECT Alzette Belval approuvée par la DAG2022-03-10 du GECT Alzette Belval (ci-annexée) ;

CONSIDERANT les statuts révisés du GECT Alzette Belval approuvés par la DAG2022-03-10 du GECT Alzette Belval (ci-annexée).

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- **ACCEPTE** l'adhésion de la Ville de Rumelange au GECT Alzette Belval à compter de l'année 2023 ;

- APPROUVE la nouvelle convention constitutive ci-annexée ;
- APPROUVE les statuts révisés ci-annexés ;
- AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ces affaires.

021. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISE PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la délibération N° 006 du 12 juillet 2020 relative à la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel le Président rend compte, à chaque réunion de l'organe délibérant, des décisions dans le cadre de sa délégation.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe qu'il a pris les décisions suivantes :

Date de la décision	Compétence	Objet
22/09/2022	FINANCES	Décision de virement de crédit

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- PREND acte.

Clôture du Conseil Communautaire du 9 novembre 2022.

Le secrétaire de séance
Monsieur BOURSON Jean-Jacques